CONDITIONS :

DIX PIASTRES CHACUN—payable sur mon d'avance.

[illegible] ne sera arrêté, à moins que celui qui voudra [illegible] payer et à moins que celui qui voudra [illegible] ne [illegible] ne [illegible] L'ABEILLE, huit jours [illegible] du numéro courant.

[illegible] INSERTIONS EN FRANCAIS, [illegible] par carré de chaque langue pour la [illegible] et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, ou moins.

[illegible] pour le nombre d'insertions ne sera pas limité, [illegible] jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On reçoit des [illegible] à l'année, pour publier les [illegible], à des prix raisonnables.

Aucun [illegible] ne sera reçu à moins qu'il ne [illegible] que celui qui aura chargé de payer [illegible] compte. Les lettres à [illegible] à l'Editeur doivent [illegible] franches ; dans le cas contraire, elles resteront à la [illegible]

POUR BORDEAUX.

La barque BALLOCHAN, fine voilière, capitaine Dufour, partira pour le dit port, vers le 25 ou 26 courant. Pour passage seulement, s'adresser (20 nov—8) HAGAN, NIVEN & Co.

POUR MASSILLE—(passage seulement).

Le fin voilier, brick JOHN A. ROBB, douanier, et chevillé en cuivre, capitaine Bennett, partira ce dimanche prochain, 24 du courant, et peut recevoir un passager. Pour passage, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau No. 71, ou à

HARRISON, BROWN & CO,
19 nov rue Royale, No. 117

A VENDRE.

Le pilot boat BLOOMING YOUTH, fin voilier, doublé et chevillé en cuivre, du port de 31 1-95 tonneaux; construit depuis environ 5 ans. S'adresser à LEFEBRE & DUREL,
16 nov 3 au Bassin.

POUR LIVERPOOL.

Le navire A. 1. ST.-PAUL, capitaine Woodberry, est maintenant en chargement, pour fret de 600 balles de coton, ou pour passage, s'adresser à

LINCOLN & GREEN.
18 nov

POUR BREMEN & ROCK.

Le navire fin voilier GIRARD, capitaine Rich, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à HARRISON, BROWN & CO,
15 nov rue Royale, No. 117

A VENDRE.

La goëlette fine voilière LEONARD, doublée et chevillée en cuivre, construit comme bateau de pilotte, mesurant 51 tonneaux, construit depuis 2 ans et toute prête à mettre en mer; s'adresser à bord au Pier de la rue St. Louis, ou à HARRISON, BROWN & CO,
15 nov rue Royale, No. 117

POUR TAMPICO.

L'élégant et fin voilier paquebot CREOLE, capitaine Cornier, doublé et chevillé en cuivre, partira sans délai. Pour frêt ou passage ayant de bons emménagements, s'adresser à bord au dessous du ferry, ou chez HARRISON, BROWN & CO,
7 nov rue Royale, No. 117

POUR KINGSTON (Ja.) & ST. YAGO DE CUBE.

La goëlette LUCY ANN, capitaine Matthison, doublée et chevillée en cuivre, partira sous peu. Pour frêt ou passage, ayant d'excellents emménagements, s'adresser au capitaine à bord, en face des magasins Bleus, ou à HARRISON BROWN & CO,
7 nov rue Royale, No. 117

A VENDRE.

La belle goëlette PHOENIX, de forme élégante et très fort, construit exprès pour le commerce du lac et de Pensacola, tirant peu d'eau et très spacieux. Il conviendrait parfaitement pour le commerce du Texas et de Rio-Grande. S'adresser pour plus de renseignements à THOMSON & FRANT,
[illegible] nov rue de la Levée, No. 41

POUR LIVERPOOL.

Le navire (A. 1.) HAMILTON, capit. Baits, partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à FR. PERRET & CO,
[illegible] rue Toulouse, No. 59

POUR LA HAVANE.

La goël. LAFAYETTE, capit. Williams. Pour frêt ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à A. BARON,
30 oct 4 rue de l'Hôpital.

POUR RIO-GRANDE—*Entrant en rivière.*

La goëlette PASAIC, capit. Dupeire, ayant une partie de son frêt engagé. Pour balance de frêt, s'adresser au capit. à bord, ou à
30 oct A. BARON, rue de l'Hôpital.

POUR LIVERPOOL.

La barque (A. 1.) HARLEQUIN, capitaine Ashton, est prêt à recevoir un chargement. Pour frêt, s'adresser au capitaine Ashton à bord, ou à
[illegible] BENJ. BOOTH & CO.

SAMEDI PROCHAIN!
LOTERIE
DE L'EGLISE EVANGELIQUE
Française—Classe No. 10, de 1833.

Doit être tirée dans la Nouvelle-Orléans, le samedi, 30 du courant.

D. MALCOLM, DIRECTEUR ET PROPRIETAIRE,
Offre ses services [illegible]

75 NUMEROS — 13 TIRAGES.

Billets entiers [illegible]

GROS LOTS:

1 Lot de $10,000 est de $10,000
1 " 4000 " 4000
1 " 2000 " 2000
1 " 1000 " 1000
215 " 150 " $32250
[illegible] " [illegible] " 5000
126 " 50 " 6300
125 " 25 " 3125
126 " 10 " 1260
2254 " 6 " 13524
2 [illegible] " 3 " 6000

27514 Lots montant à $ 119,114

BUREAU DE MALCOLM,

Maison Girod, 24 rue [illegible], directement en face de la Poste aux lettres, où l'on entreprendra toute sorte d'affaires de COURTAGE ET DE CHANGE, à des termes [illegible] gux. On y échange aussi des monnaies sans cours, [illegible] pièces d'or [illegible] à des taux modérés. 27 oct

ETAT DE LOUISIANE—Paroisse St. Charles.—*Cour des Preuves*—Succession d'[illegible] Chaise veuve Clark épouse décédée de Jean Louis Belson.—Jeudi, 28 novembre courant, à 10 heures précises du matin, il sera vendu à l'encan par le juge encanteur soussigné, sur réquisition de M. Jean Louis Belson en cette paroisse, en vertu d'un décret de l'honorable Cour des Preuves de la paroisse St. Charles, les objets suivants appartenant à la susdite succession, savoir :

1° Quelques MEUBLES, meubles, instruments aratoires, chevaux, bœufs de trait et autres, [illegible] tonneaux de riz et divers autres articles.

2° ANDRE, mulâtre esclave d'environ 45 ans, charretier laboureur et chasseur; Urain, créole de 22 ans, charretier et laboureur; Ben, américain de 27 ans, bon nègre de champ; Pierre, d'environ 45 ans, malade (ayant une hernie); Urasie, négresse de 17 ans, domestique; Betsy, négresse de 26 ans, avec ses deux enfans Rosémond, de 10 ans, et Sorthène, de 10 mois.

3° Une HABITATION située en cette paroisse, rive du Mississippi, à environ 7 lieues de la Nouvelle-Orléans, mesurant 40 arpents environ de face au fleuve, sur 65 de profondeur, bornée d'un côté par l'habitation de M. Baptiste St. Amand et de l'autre par celle de MM. Charbonnet & Morin; ensemble toutes les bâtisses, constructions qui se trouvent sur la dite habitation, sauf quelques réserves et exceptions que l'on fera connaître le jour de la vente.

Conditions : L'habitation payable en trois paiements égaux, tout mars des années 1835, 1836 et 1837 ; les esclaves en deux paiements égaux, mars 1835 et mars 1836 ; les mobiliers en mars 1834, le tout, en billets endossés à satisfaction, divisés par coupons, payables au greffe de cette paroisse et avec hypothèque spéciale sur la terre et les esclaves jusqu'à parfait paiement.

Paroisse St. Charles, le 26 octobre 1833.

J. L. LABRANCHE,
6 nov—20 juge-encanteur.

Mme. Voilquin,
MODISTE.

Rue Royale, No. 218, entre les rues Orléans et Ste. Anne.

Elève de Mlle. Botom, modiste de la cour royale de musique et des principaux théâtres de Paris, Mme. Voilquin a l'honneur de prévenir les dames qu'elle vient de recevoir par les dernières arrivages, un très choix de [illegible] qu'elle livrera au plus juste prix. Les soins qu'elle a fait prendre à Paris, pour l'emballage de ses marchandises, leur est conserve une fraîcheur dont les dames pourront se convaincre, en examinant les objets qu'elle a l'honneur de leur offrir. 12 nov

AVIS AUX ENTREPRENEURS.

A VENDRE au moulin à 4 scies, à environ, 5 milles au dessus de la ville, et même bord, plus de 500,000 (cinq cent mille) pieds de planches de cypre, de toutes longueurs et largeurs, la plupart [illegible], et aussi une quantité de latte à [illegible].

S'adresser sur les lieux, ou au magasin de Crocerie de Henry Demares, No. 70, rue de la Nouvelle-Levée.
16 nov—7

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS.—Cour des Preuves—Vente par le Register des Testaments—Mardi, 10 Décembre 1833, à midi, l'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue dame Jeanne Dessalles, décédée, épouse de Pierre Dulcide Barran, les esclaves et biens-fonds ci-après décrits, savoir :

ESCLAVES.

1°. Adéline, négresse créole, agée d'environ 40 ans, blanchisseuse, cuisinière et repasseuse, malade. 2°. Eliza, négresse créole agée de 25 ans, blanchisseuse, repasseuse et cuisinière, adonnée au vol. 3°. Suzanne, négresse créole agée de 22 ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse. 4°. Geneviève négresse créole agée de 46 ans, marchande. 5°. Joseph gr. Teinol, agé de 29 ans environ, charretier et manœuvre de magasin, adonné à la boisson.

BIENS FONDS.

1° Une Terre ou Habitation, sise en cette paroisse d'Orléans, rive droite du fleuve environ 4 lieues au-dessous de cette ville, ayant 4 arpents, 5 toises et 2 pieds de face au fleuve, sur 40 arpents de profondeur, formant de 4 degrés 25 minutes, borné par en haut par l'habitation de M. Duverge et Celeste Villeré et par en bas par celle de Jacques Villeré & Fils, le tout conformément à un plan dressé par Louis Brinqier, arpenteur général, et annexé à un acte de vente en date du 3 décembre 1829 au rapport de T. Seghers, not. public.

2°. Un lot de terre situé sur le chemin du Bayou, au faubourg St-Jean, à gauche en sortant de la ville, distant de cette ville, d'une de une lieue ou environ, formant l'ilet designé sous le numéro 9, sur le plan du dit faubourg, dressé le premier juin 1820, par Lafon, et déposé pour recours, en étude de feu Pierre Pedesclaux, ayant le dit lot de terre deux cent soixante dix pieds de face à la rue St-Jean, trois cent trente quatre pieds à la sept émerue, deux cent soixante pieds à la rue des Chênes-Verts et trois cent soixante pieds à la Grande-Rue, ensemble une maison en bois à étage couvert en bardeaux, cuisine en bois, et autres dépendances, le tout ayant besoin de réparation.

Conditions de la Vente: Les esclaves, payables au quart comptant, et les autres quatre à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque spéciale sur les esclaves jusqu'à parfait paiement; et les biens fonds, payables au dixième comptant, et le reste à 1, 2 et 3 ans de crédit, à dater du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la Cour:

W. F. C. DUPLESSIS, Régister.

☞ Les actes de vente seront passés devant T. Seghers, not. pub., aux frais des acquéreurs.

N. B. La maison située au faubourg St. Jean, chemin du Bayou, vaste et commode, n'a besoin d'autres réparations que de la peinturer et refaire les plafonds dans certains endroits. Elle vient d'être réparée, couverte et clouvoyé neuf, &c. C'est un bien très agréable, muni de beaucoup d'arbres, tels que, chênes, tacadpas, cèdres, Pilins, orangers, &c. Les amateurs devraient la visiter avant la vente.

La terre d'en bas, située entre deux sucreries, est très belle et vierge, à l'abri des ouvrasses. Elle ne peut qu'augmenter de valeur, propres à n'importe quel établissement, tels qu'une manufacture, moulin à planches, dépôt d'animaux, jardinage; et abondante en pâturages, cultivable à une grande profondeur, voir sur les lieux. Pour plus amples instructions avant la vente. 12 nov—[illegible]

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testaments—Mercredi, 11 décembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte des successions de Pierre Hermisse et Jean Pierre Martubise, les propriétés ci-après décrites, savoir :

1° Un TERRAIN, situé à l'extrémité des rues de la Levée et St. Philippe, mesurant environ 50 pieds sur [illegible] de face à la rue de la Levée, sur environ 100 pieds de profondeur, et sur celle St. Philippe, ensemble, grande maison à deux étages, et améliorations qui s'y trouvent.

2°. Un autre TERRAIN, adjacent à celui ci-dessus décrit, mesurant environ 40 pieds de face à la rue St. Philippe, sur environ 60 pieds de profondeur; ensemble maisonnette en briques, et à étage, divisée en deux logements, et autres améliorations qui s'y trouvent.

Conditions de la vente :—Un, deux et trois ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, régister.

Les actes de vente seront passés en l'étude de Wm. Christy, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Un plan de la propriété, sur lequel la vente doit se faire, peut être vu à la Bourse de Hewlett, et le jour de la vente.

9 novembre—18

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testaments—Lundi, 2 décembre 1833, à midi j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Dame Veuve Elizabeth Clark, les esclaves suivants, savoir :

JUDY, négresse âgée d'environ 40 ans, cuisinière ordinaire, blanchisseuse et domestique de maison, depuis 16 ou 20 ans dans sa famille.

AIMY, guifonne âgée d'environ 22 ans, blanchisseuse, repasseuse et domestique de maison, malitrée.

Conditions de la vente : 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. Les actes de vente seront passés chez Wm. Boswell, notaire public, aux frais des acquéreurs. 31 oct

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves*—Vente par le Régistre des Testaments—Mardi 3 Décembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Baptiste Lambert, les propriétés ci-après décrites, savoir : Un terrain situé au faubourg de la Marigny, rue Conseulet, entre les rues Marigny et Mandeville, désigné par le No. 131 au plan du faubourg, et mesurant (au pied français) cinquante pieds moins quelques pouces de front à ladite rue Conseulet, sur environ [illegible] pieds de profondeur, ensemble [illegible]

Conditions de la vente : Un tiers comptant, et le balance à un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale. Par ordre de la Cour.

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé devant H. Pedesclaux, not. pub., aux frais de l'acquéreur. 31 oct

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testaments—Lundi, 2 décembre 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Frederick Enders, une négresse nommée MILLY, âgée d'environ 14 ans.

Conditions de la vente : 6 et 9 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé en l'étude de H. Pedesclaux, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 31 oct

Successeur de Lorin Otten.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Avis est donné par le présent donné aux créanciers de la succession, et à toutes autres personnes que celle-ci peut concerner, d'avoir à produire, sous dix jours à dater de la date ci-après, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Dame Joséphine Macias, veuve du susnommé feu Pierre Duplessis, ne serait point approuvé et homologué, et faire entre les mains [illegible] notaire public, les pièces et documents à l'appui, et la dite exécutrice testamentaire déchargée de sa gestion, et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour,

23 nov W. F. C. DUPLESSIS, rég

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Register des Testaments—Samedi, 30 du courant, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu John Murdock, 130 Actions de la compagnie du Canal et de la Banque.

Conditions de la vente : Comptant.

Par ordre de la cour,

16 nov W. F. C. DUPLESSIS, rég

JN. B. DUCOURNEAU avant composer son établissement au No. 10, de la rue St.-Louis, entre Chartres et Levée, a l'honneur d'informer le public, qu'il est prêt maintenant à recevoir tous ouvrages concernant son état d'orfèvrier, et ne croit pas avoir besoin d'annoncer qu'il les confectionnera avec le plus grand soin et le plus célérité possibles, en raison de l'avantage qu'il a d'être déjà honorablement connu sous ce rapport.

On trouvera à son magasin un choix d'armes gravées, telles que fusils à pierre, à un et deux coups ; fusils à piston également à un et un deux coups, et en général tout ce qui concerne l'armement du chasseur.

23 nov—3

E. LEGOASTER & CO.,

MARCHANDS-TAILLEURS, rue de Chartres, No. 124, viennent de recevoir par le *New-Orleans*, du Hâvre, et autres arrivages, un assortiment de Draps, Cassimirs et autres Etoffes de Modes, ainsi que [illegible] de tous genres pour les deux sexes, et des couleurs [illegible] et mêlées, comme suit :

DRAPS, noir et bleu, flamme d'enfer, [illegible], vert dragon, vert de cour, vert olive, polonais, feuille [illegible], bronze clair, bronze foncé, canné de maure, [illegible]

CASIMIRS Gomée d'Etna, gris [illegible]

Mélange de Mode, Marine bleu, [illegible], aventurine, *fumée de Paris*, terre Morée, ventre de biche, blanc, jaune, écarlate, gris Maringe, clair mode, [illegible], noisette, gris, anglais, coupé, rayé, bleu et noir [illegible]

Redingotes de Vigontines, de casterine de drap imperméable.—Le tout fait dans le dernier goût, et les marchandises ci-dessus, choisies dans les meilleures fabriques de France, exprès pour ce pays, ils osent espérer mériter la bienveillance du public, redoublant de zèle à servir aux [illegible] les honorer de leurs pratiques. 30 oct

Les soussignés ont reçu par le navire Napier, un assortiment de Draps de toutes couleurs ; ainsi que, Draps, Vicontines et Castorines imperméables; Soieries, Velours et patrons de gilets d'Etoffes les plus à la mode; Manteaux pour hommes et Dames, Redingottes de Vigontine, et Gilets de dessous confectionnés, Cravates à la mode et d'autres objets du dernier goût.

14 nov—15 BARBARIN & HILL.

ON abaque annoncé hier reçu par la frégate Napier, [illegible] du Havre-de-Grace, un grand [illegible] de Pains de toutes [illegible], [illegible] castorines imperméables; [illegible] de soie, [illegible] lo; Telas para chaleos de las [illegible] [illegible] de vicontine; Capas por hombres y [illegible]; Corbatas y otros artículos de moda. BARBARIN Y HILL,
14 de nov—15 [illegible] de la Boisa.

VENTES PAR LE REGISTER.

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testaments—Jeudi, 28 novembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feu Charles Barker, la propriété ci-après décrite, savoir :

Un Terrain, *désigné sous le No. 86, de l'Ilet No. 7*, mesurant 60 pieds de face à la rue du Bassin, et traversant l'ilet, sur une étendue de 120 pieds, jusqu'à la rue des Remparts, sur laquelle il a également 60 pieds de face.

Plus: La moitié d'un autre terrain dans le même Ilet, désigné sous le No. 86 ; lequel demi-terrain attenant au terrain ci-dessus décrit, mesure 30 pieds de face à la rue du Bassin et traverse l'ilet, sur une étendue de 120 pieds, jusqu'à la rue des Remparts, sur laquelle il a pareillement 30 pieds de face; ensemble toutes les bâtisses, améliorations et dépendances qui s'y trouvent.

Conditions de la vente : L'acquéreur devra s'obliger à payer quatre billets souscrits par le défunt à l'ordre de, et endossés par John M. Bach, tous datés le 1er. mars 1833, et payables comme suit : deux des dits billets à un an de leur date, savoir : Un billet de $3160 et l'autre de $1575 ; et les deux autres billets d'égale valeur payables à 2 ans de leur date : pour sûreté du paiement desquels que les billets de la propriété ci-dessus décrite est spécialement hypothéquée ; et le reste du prix de l'adjudication payable à 6 et 12 mois du jour de la vente, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé chez B. W. Miller, aux frais de l'acquéreur. 24 oct

PAROISSE D'ORLEANS.

COUR DES PREUVES—Vente par le Régister des Testaments—Mardi, 10 décembre 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Jean Laurent fils, la propriété ci-après décrite, savoir :

Un demi-terrain, situé au faubourg Annonciation, formant la moitié supérieure du terrain désigné par le No. 3, dans l'ilet 93, conformément au plan du dit faubourg, dressé par Lafon et déposé en l'étude de L. T. Caire, notaire ; le dit lot ou demi-terrain ayant, mesure française, 30 pieds de face à la rue Melpomène, sur 120 pieds de profondeur, attenant d'un côté à une propriété qui appartenait au défunt, et dans la partie inférieure au reste du dit No. 6, ensemble la maison qui est commencée sur le dit demi-terrain et que le dit défunt y faisait bâtir.

Conditions de la vente : $500 payables comptant, et le reste à 1 an de crédit, en un billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé chez T. Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs. 21 oct

PAROISSE D'ORLEANS.—*Cour des Preuves*—Vente par le Régistre des Testaments.—Le vendredi 18 décembre 1833, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Jeanne Charlotte Dumetière, veuve François Mazureau, décédée épouse de B. A. Augusto, les esclaves et biens-fonds ci-après décrits savoir :

ESCLAVES

Julie, négresse, âgée d'environ 18 ans, et Robert âgé d'environ 10 ans.

BIENS FONDS.

Un terrain situé en cette ville, au nouveau faubourg Marigny, rue St-Antoine, entre les rues Moreales et Bons-Enfans, ayant 60 pieds de face sur 120 de profondeur, designé sous le numéro 354, de l'ilet 42, ensemble les bâtisses qui s'y trouvent.

La moitié indivise, de trois terrains situés au même faubourg, dans l'ilet No. 34, entre les rues Girod et St-Jean-Baptiste, St-Antoine et Bagatelle, l'un No. 292 ayant 60 pieds de face à la rue Bagatelle et 120 pieds de profondeur, les deux autres Nos. 333 et 334, 60 pieds de front, à la rue St-Antoine sur 120 pieds de profondeur, le No. 333 formant encoignure.

Conditions de la vente—Comptant.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

Les actes de vente seront passés en l'étude de L. H. Féraud, notaire public, aux frais des acquéreurs. 15 nov

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testaments—Mardi, 3 décembre 1833, à midi, à la Bourse, j'expose ai en vente, pour compte de la succession de feu Fields Kennedy, l'esclave suivant, savoir : Un griffe nommé Robert, âgé d'environ 34 ans.

Conditions de la vente :—12 mois de crédit, en un billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, régister.

N. B. L'acte de vente sera passé devant B. W. Moder notaire public, aux frais de l'acquéreur. 5 nov

PAROISSE D'ORLEANS—*Cour des Preuves*—Vente par le Register des Testaments—Lundi, 2 décembre 1833, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse pour compte de la succession de feu Robert Brand, la propriété ci-après décrite, savoir :

Un Lot de Terre situé au faubourg Ste. Marie, rue Hevia, entre les rues Camatelet et Baronne, mesurant 31 pieds de face à ladite rue Hevia, sur 110 pieds de profondeur, (plus ou moins) ensemble les bâtisses qui s'y trouvent.

Conditions de la vente : Un tiers comptant, un tiers à 1 an, et un tiers à 2 ans de crédit, en billet endossé à satisfaction et portant hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour,

W. F. C. DUPLESSIS, rég.

N. B. L'acte de vente sera passé chez C. Pollock, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 31 oct

AVIS—Le sieur *Jean Jacque Hugin*, nouvelle est arrivé en France; l'engeron, nécessaire il retourne, à l'honneur de prévenir les habitants de cette ville, ainsi que ceux de la campagne, qu'il vient d'ouvrir un atelier dans la rue d'Orléans, No. 93, encoignure Dauphine, où il se chargera de tous les ouvrages de sa partie. Il espère par son assiduité et la solidité de son travail, mériter la bienveillance de ceux qui l'honoreront de leur confiance.

25 nov—[illegible]

AVIS.

P. CHIGÉ vient de recevoir par le navire Napier, [illegible] nement des fêtes [illegible] manufacture de Paris, un grand assortiment des cures de première qualité, pour [illegible] et il ose espérer que par la confection et le zèle qu'il a mis jusqu'à ce jour, mérite de [illegible] du public redoublant de zèle à servir aux [illegible] les honorer de leurs pratiques. 30 oct

Mme. FANNY FRYE,
A ROYALE, No. 109.

A l'honneur de prévenir les dames qu'elle vient de recevoir par le dernier arrivage du nord, un grand assortiment des marchandises ci-dessus.

Elle espère qu'elle pourra satisfaire toutes les personnes qui l'honoreront de leur confiance.

Modes françaises très-riches en CHAPEAUX et en BONNETS et SOIRIES nouvelles pour chapeaux et pour robes.

Fleurs superfines.

Lingeries pour toilette du matin et pour parure.

Grand assortiment de chaussures.

Palatines et Fous en fourure.

Rubans de Gaze et de toutes espèces.

Manteleis et Cannezous en blonde.

Toutes espèces d'ornement et de nouveauté en première qualité. 6 nov

MARCHANDISES DE GOUT.

LES soussignés ont en magasin et offrent à vendre en gros et au détail à des prix modérés. Chapeaux de soie pour dames; capotes do. et en percale; calle tes en linon et thull; Bonnets en blonde; robes application de blonde en thull, do. en batiste, do. en crêpe, do. en thull à volant; écharpes d'un nouveau genre; Cannesous, do do., collerettes severtine; mantelets et mantilles en thull et blonde; coiffures rubans et fleurs; garnitures de robes; Collin hon en velours; sacs assortis; ceintures de soie à colée; ablique d'enfants, do. en soie pour femmes; fichu de gaze et schale thibetaine do. hernani; mouchoirs batiste brodé; voiles en thull brodés; bandes en batiste brodées; colerettes en batiste et en mousseline; bonnets brodés; fleurs artificielles; rubans de soie, do. de gaze; soulers français; satin noir et en couleur uni; do. façonne, gros de Naples uni et moiré; étoffe satiné; schale damarquinés cravattes en taffetas et en satin noires et en couleur; linon bloché; ombrelles françaises; parapluies; gants pour homme et pour femme; évantailes; un assortiment de parfumerie; agrémens et pailes; une toilette en acajou, dessus en marbre; une do. épaché en acajou.

21 nov BORDÈRES FRERES.

SEL.—500 sacs de gros sel de Liverpool, 10 au tonneau, reçu par la barque Robert Russell, et à vendre par

HARRISON, BROWN & Co.
19 nov rue Royale, No. 117

INDIENNES fonds foncés; do. claus, blanc et noirs bleus et blancs de marine, 6-4 mousselines de batistes, satinets de couleurs; mouchoirs Randans rouges de Turquie; do. do. Mandipatam; moleskins; Velvétines et étoffaille, noires et assorties; reçus par le navire Rachel de Liverpool, et ayant droit au drawback, en vente chez

HARRISON, BROWN & CO,
13 nov rue Royale, No. 117

SAUCISSONS de Lyon, de première qualité, et Sardines importés par Mme. Van Rooten & Co., Raisins verts de Malaga, &c., à vendre chez

J. E. LOREILHE,
16 nov enseigne de Bourbon et Douane

BOTTES, BROGUQUINS ET SOULIERS—Les soussignés viennent de recevoir par les dernières arrivages du nord, un grand assortiment des marchandises ci-dessus.

AYER & Co,
15 nov rue de la vieille-Levée, No. 40

A LOUER—Une maison avec boutiques à deux étages, (ayant une grande cour,) située rue Tchoupitoulas, entre Julia et Josephine—Pour les conditions, s'adresser à TOURNE & BECKWITH,
12 nov rue de la Nouvelle-Levée, No. 28 & 29

VENTES PAR LE MARSHAL.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par Phon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le jeudi 5 de décembre prochain, à 4 heures, sur les lieux, l'entrepôt, étagères, carafes, la liqueurs vides, et divers bouteilles de liqueurs, et tout le contenu du magasin, saisis à la poursuite de J. Ball & co.

25 nov B. BEAUREGARD, marshal

J. Wilcox vs. A. L. Plough; E. D. Davis vs. le même.

EN vertu de 2 writs de fieri facias à moi adressés par Phon. P. Smith, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le lundi, 2 décembre, à 4 heures, sur les lieux, rue St. Charles & Canal, l'bibliothèque en acajou, une demi douzaine de chaises en acajou, une demi douzaine, do. commun; portraits et ornements, saisis dans l'affaire ci-dessus.

26 nov B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par Phon. Chs. Gavarré, juge président de la cour de cité, par Phon. le G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, lundi, 9 décembre, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure Chartres et St. Louis, un certain lot de terre, situé au nouveau faubourg Marigny, désigné par le No. 4, dans l'Ilet No. 118, mesurant 60 pieds de face sur 120 de profondeur, et aussi, le même jour, la négre nommée Suzan, saisis à la poursuite de Jean Boutin et A. Dray.

26 nov B. BEAUREGARD, marshal

Punch & Bein vs. James Oglevy.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, par l'honorable Charles Gavarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente lundi, 2 décembre, à 4 heures, au bureau du marshal, rue Condé, vis-à-vis la rue Madison, une quantité de provisions, telles que : bandeil eau, vins, tabac, sucre de riz, sucre de cafés, et divers autres articles.—Saisis dans l'affaire ci-dessus.

20 novembre B. BEAUREGARD, marshal.

John Thompson vs. le bateau à vapeur Plough Boy, capitaine Blair, et propriétaires, H. Henderson, vs. le même, J. Scanson vs. do. J. Nunito vs. do. J. Gibson vs. do. J. Kelley vs. do. J. Risey vs. do. J. Farmum vs. do. J. P. Mington vs. do.

EN vertu de 9 writs de fieri facias à moi adressés par Phon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le lundi, 23 décembre, à midi, au café de Hewlett, le bateau à vapeur Blough Boy, ses agrès, apparaux et ameublements, saisis dans l'affaire ci-dessus.

20 nov B. BEAUREGARD, marshal

D. Abbott vs. Capitaine Hunter, le bateau à vapeur Hylander et propriétaires; R. Leary vs. le même, C. Spooner vs. do. J. M. Sawyer vs. do. Mark Brown vs. do. J. Johnston vs. do. H. Groner vs. do. S. Reed vs. do. W. Robinson vs. do. M. Willis vs. do. Jh. Hunters vs. do. Jh. Jamin vs. do. Wilmington vs. do.

EN vertu de 13 writs de fieri facias à moi adressés par Phon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le samedi 21 décembre, à midi, au café de Hewlett, le bateau à vapeur Hylander, ses agrès, apparaux et ameublements, saisis dans l'affaire ci-dessus.

20 nov B. BEAUREGARD, marshal

Gaston Brulé vs. V. & J. Soinillos.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. Blommedez, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le samedi 30 novembre, à midi, au café de Hewlett, encoignure Chartres et St. Louis, 4 actions de la loterie de Concordia de Nouvelle-Orléans, l'en du Rite York, No. 3, s'élève ont été payées dessus, pour satisfaire la demande ci-dessus.

19 nov B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. Chs. Gavarré, juge président de la cour de cité, j'exposerai en vente, le lundi 16 décembre, à midi, au café de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, 2 lots de terre, No. 1 et 2, dans l'ilet No. 265, situés au nouveau Canal, faubourg Ste. Marie, l'un de 60 pieds de terre mesurant environ 60 pieds de face, sur 120 pieds de profondeur, saisis à la poursuite de John Davis.

[illegible] B. BEAUREGARD, marshal

J. Jos. A. Zandt vs. Joseph W. Prince.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le vendredi, 13 décembre, à midi, au café de Hewlett, l'esclave nommé Jerry Briggs, saisi dans l'affaire ci-dessus.

12 nov B. BEAUREGARD, marshal

Colstead Hurses vs. Bonnet et al.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le lundi, 2 décembre, à 4 heures, les lieux, encoignure des rues Philippe et Bourbon, une maison en bois, située à la rue du Bayou Canal Gravier, saisie dans l'affaire ci-dessus.

1 nov L. DAUNOY, marshal

John Moury vs. Capt. Hunter, le bateau à vapeur Hylander et propriétaires; Thos. Stanford vs. le même.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le samedi 30 novembre, à midi, au café de Hewlett, le bateau à vapeur Highlander, ses agrès, apparaux et ameublements, saisis dans l'affaire ci-dessus.

[illegible] L. DAUNOY, marshal

Watson & autres vs. John Blair, bateau à vapeur Plough Boy et Paul Rives et propriétaires.

EN vertu de deux mandats de saisie, émanés à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le samedi 30 novembre prochain, à 4 heures de l'après-midi, au [illegible] les lieux ci-dessus et ci-après désignés, savoir : Un grand [illegible] pour aller et autres ouvrages. Aussi, un grand [illegible] plat consistant en [illegible] transporter des [illegible] chemins-de-fer [illegible] ci-dessus, sur les [illegible] demander à [illegible]

28 oct L. DAUNOY, marshal

Jared Farmum et autres vs. capitaine Blair, le bateau à vapeur Paul Revere et propriétaires.

EN vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 28 novembre, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le bateau à vapeur Paul Revere, ses agrès, apparaux et ameublements, saisis dans l'affaire ci-dessus.

26 oct L. DAUNOY, marshal

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 28 novembre, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le bateau à vapeur Paul River, ses agrès, apparaux et ameublements, saisis dans l'affaire ci-dessus.

26 oct L. DAUNOY, marshal

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente, le 28 novembre, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, le bateau à vapeur Paul River, ses agrès, apparaux et ameublements, saisis dans l'affaire ci-dessus.

26 oct L. DAUNOY, marshal

LES soussignés ont reçu par le navire New-Jersey, 12 barres Pain de Sucre, 12 do. catholicon de Potter; chaudières en